

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 081/2005conseil

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DU FLECKENSTEIN PAR LA COMMUNE DE LEMBACH

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment celles relatives au tourisme,*
- *VU la délibération du 4 novembre 2004 du conseil municipal de Lembach autorisant la communauté de communes à installer une partie du parcours dans l'enceinte du château du Fleckenstein et dans la proche forêt et autorisant la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires,*
- *VU la délibération n° 089/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation de la mise en place du parcours château des énigmes sur le site du Fleckenstein dans le cadre d'une gestion unique du site*
- *CONSIDERANT que l'ouverture au public dudit parcours est prévue le 2 juillet 2005,*
- *CONSIDERANT que les modalités de gestion finales sont en cours de définition et que cette gestion pourra se faire au travers d'une délégation de service public,*
- *CONSIDERANT que l'exploitation du château est assurée jusqu'au 30 juin 2005 par l'association « Syndicat d'Initiatives de Lembach et environs »,*
- *VU la délibération n° 046/2005 du conseil municipal de Lembach réuni le 7 juin 2005 décidant :*
 - . de mettre à disposition de la communauté de communes de la vallée de la Sauer le château du Fleckenstein à compter du 1^{er} juillet 2005 afin que la communauté de communes puisse inclure l'exploitation dudit château ainsi que du parcours de découverte ludique « château des énigmes » dans les statuts de la régie,*
 - . que l'exploitant (la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein) aura dès lors à sa charge l'ensemble des droits et devoirs qui incombent à l'exploitant actuel, en particulier le versement à la commune de Lembach de la participation au remboursement du prêt lié à l'acquisition du Fleckenstein,*
- *CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition,*
- *VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions :

- **autorise le président à signer une convention d'occupation précaire précisant les conditions de mise à disposition du château du Fleckenstein – actuellement propriété de la commune de Lembach-, entre la commune de Lembach et la communauté de communes de la vallée de la Sauer afin que cette dernière puisse confier la gestion de l'ensemble du site à la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck.**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 30 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL